

Diadème Proximité II

Structure : Fonds d'Investissement de Proximité
Non éligible au PEA

Date d'agrément AMF : 1^{er} juillet 2008

Société de Gestion : UFG Private Equity

Code ISIN : FR0010628933

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Commissaire aux comptes : Deloitte et Associés

Valeur d'origine de la part : 100 €

Minimum de souscription : 10 parts

Durée de placement conseillée : 7 ans

Valorisation des parts : Semestrielle

Affectation des résultats : Capitalisation

Rachat : Possible à partir de 5 ans de détention des parts*

* Sauf licenciement, invalidité, décès.

Politique d'investissement

Diadème Proximité II bénéficie de l'accès privilégié d'UFG PE à des dossiers d'investissements de qualité. L'allocation d'actifs retenue pour Diadème Proximité II repose sur l'alliance du potentiel de développement des PME/PMI (en contrepartie d'une prise de risque en capital) et des supports variés dont les performances sont généralement faiblement corrélées entre elles.

La répartition de l'actif du fonds est la suivante :

- 40 % minimum en sociétés non cotées en capital développement et transmission/LBO ;
- 20 % maximum en coté et assimilé : petites sociétés de faible capitalisation ;
- le complément, soit 40 % maximum, sera alloué de façon discrétionnaire à travers des classes d'actifs faiblement corrélées entre elles. Cette allocation privilégiera notamment les OPCVM monétaires, obligataires, en actions, les fonds à formule, les supports liés au secteur immobilier ou aux infrastructures à hauteur de 25 % maximum par type d'actif, ainsi que la multigestion alternative dans la limite de 10 %, (pour plus de détails, se reporter à la notice d'information de Diadème Proximité II, chapitre II - Les caractéristiques de gestion de Diadème Proximité II).

Pour atteindre un équilibre rendement/risque optimal, le portefeuille de Diadème Proximité II est diversifié. Il allie :

- des investissements en PME/PMI réparties sur trois régions (Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Picardie) et opérant dans différents secteurs d'activités, notamment : les services aux entreprises et à la personne, l'industrie, la distribution spécialisée, les biens de consommation. UFG PE sélectionnera des PME à des stades de développement principalement matures et présentant des potentiels de développement importants.

- d'autres actifs variés en termes d'objectifs et de sous-jacents, gérés de manière discrétionnaire et active, et ce dans un objectif de diversification.

Avantages fiscaux

A condition de conserver ses parts au moins 5 ans* et selon la fiscalité en vigueur au 24/06/2008, le souscripteur bénéficie :

- d'une réduction immédiate d'impôts sur le revenu, égale à 25 % du montant des versements (droits d'entrée inclus) effectués au cours de l'année d'imposition, prise en compte dans la limite de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune et de 12 000 € pour un célibataire. La réduction fiscale peut donc atteindre 6 000 € pour un couple ou 3 000 € pour un célibataire et ce, indépendamment de la tranche d'imposition ;
- d'une exonération d'impôts** sur les plus-values éventuelles à la revente des parts ou à la liquidation du fonds.

La réduction d'impôts accordée par le FIP est cumulable à celle du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI). Les plafonds de ces deux mécanismes sont distincts et offrent à un couple soumis à imposition commune la possibilité de bénéficier d'une réduction allant jusqu'à 12 000 €.

* Les conditions sont décrites dans la notice d'information et le règlement Diadème Proximité II. - ** Hors prélèvements sociaux.

Risques associés

- Un investissement par nature à long terme et donc à liquidité différée ;
- La performance du fonds dépend du succès des projets d'investissements et peut entraîner une perte de valeur par rapport à l'investissement initial. Par ailleurs, la prise de participation dans des sociétés non cotées en Bourse impose le calcul de la valeur liquidative selon une méthodologie définie. Le FIP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.
- Afin de bénéficier de l'avantage fiscal, l'investisseur doit conserver ses parts pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de souscription. En cas de demande de rachat des parts avant l'expiration de la durée de détention recommandée, 7 ans, une commission de rachat (taux dégressif dans le temps) est exigée.
- L'octroi du bénéfice fiscal dépend du respect par le fonds du quota d'investissement de 60 % dans des PME/PMI réparties dans trois régions françaises limitrophes, dont 10 % créées depuis moins de cinq ans.

Questions / Réponses

1. Qu'est qu'un Fonds d'Investissement de Proximité ?

Un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) est une catégorie de FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques). Les FIP sont, à la manière des Fonds Communs de Placement, des copropriétés d'instruments financiers qui ont été mises en place pour faciliter l'investissement des particuliers dans des PME/PMI. Les FIP ont été créés en 2003 pour promouvoir le développement des PME/PMI opérant dans des secteurs traditionnels. Ils ont été dotés d'un avantage fiscal supplémentaire par rapport aux autres FCPR : une réduction d'impôts lors de la souscription.

2. Quels types de PME/PMI sont éligibles à l'actif d'un FIP ?

Des sociétés comptant moins de 250 personnes et qui ont soit un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Il n'y a donc pas de critères d'innovation ou de recherche comme pour les participations dans un FCPI. Les sociétés éligibles peuvent recouvrir des activités traditionnelles avec une grande visibilité sur leurs résultats.

3. La réduction de 25 % à la souscription s'applique-t-elle aux revenus imposables ou à l'impôt dû ?

La réduction est égale à 25 % de l'investissement (droits d'entrée compris) et elle s'applique à l'impôt dû. Si, par exemple, votre versement dans un FIP représente 10 000 € en 2007, vous bénéficiez d'une réduction de votre impôt sur les revenus de 25 % de 10 000 €, soit 2 500 €.

4. Puis-je bénéficier de la réduction d'impôts chaque année ?

Oui, vous pouvez souscrire plusieurs années successives des parts de FIP et bénéficier à nouveau de cette réduction d'impôts.

5. La réduction d'impôts de 25 % dépend-elle de la date de souscription ?

Non, il n'y a pas de prorata temporis. Quel que soit le moment de l'année où vous souscrivez, vous aurez droit à la même réduction d'impôts de 25 % de votre versement.

6. Comment justifier de mon opération auprès de l'administration fiscale ?

Un état individuel de souscription vous sera envoyé par le dépositaire du fonds, au plus tard au cours du mois de février qui suit l'année fiscale considérée pour l'investissement. Vous joindrez à votre déclaration de revenus, sur laquelle vous aurez reporté le montant de votre souscription, cet état, ainsi qu'une copie de votre bulletin de souscription (attestant que vous vous êtes engagé à conserver les parts au moins cinq ans).

7. Les parts de FIP sont-elles imposables à l'ISF ?

Oui. Elles doivent être déclarées à leur dernière valeur liquidative connue au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

8. Comment serai-je informé de l'évolution de mon FIP ?

Vous recevrez deux fois par an une lettre d'information donnant l'évolution de l'actif du fonds.

9. Comment sont évaluées les parts de FIP ?

L'ensemble des actifs du fonds fait l'objet d'une évaluation semestrielle qui donne lieu à l'établissement de la "valeur liquidative" des parts. Celle-ci est attestée par le commissaire aux comptes du fonds.

10. Que se passe-t-il au terme de la durée réglementaire de 7 ans du fonds ?

La société de gestion procède à la cession des actifs du fonds et rembourse les souscripteurs de parts.

11. Existe-t-il un risque de dévalorisation de mon placement ?

Oui, notamment en sociétés non cotées et sociétés cotées de petites capitalisations. C'est pourquoi ce placement doit s'inscrire dans la durée (7 ans) et ne devrait pas représenter plus de 5 à 10 % de vos actifs.

Toutefois, l'objectif du FIP est d'investir dans des sociétés matures, déjà rentables et présentant des potentiels de développement. Par ailleurs, 40 % de son actif sera investi dans des supports diversifiés présentant une certaine décorrélation, notamment avec le compartiment des PME/PMI régionales.